

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes
de l'exercice clos le 31 décembre 2022

Artea

Société Anonyme
Au capital de 29 813 712 €
55, avenue Marceau
75116 Paris

Grant Thornton Commissaire aux comptes

29 rue du Pont
92200 Neuilly-sur-Seine

Yuma Audit Commissaire aux comptes

5, rue Catulle Mendès
75017 Paris

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Artea

Assemblée générale d'approbation des comptes
de l'exercice clos le 31 décembre 2022

A l'assemblée générale de la société Artea,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du code de commerce.

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

En application de l'article R. 225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

- **Convention d'assistance signée entre les sociétés Arteme et Artea**

Personne concernée :

Monsieur Philippe Baudry, Président Directeur Général de la société Artea et gérant de la société Arteme

Nature et objet :

La convention du 19 juillet 2017, aux termes de laquelle la société Arteme fournit son assistance et ses conseils en ressources humaines mais également dans le cadre du développement et du montage d'opérations de communications et des supports et outils y afférents, à la société Artea, a été renouvelée par signature d'une nouvelle convention en date du 7 janvier 2021, avec effet rétroactif du 1^{er} janvier 2020, pour un montant de 142 000 euros. Elle se renouvelle par tacite reconduction, pour de nouvelles périodes d'une année.

Modalité :

Votre société a supporté au titre de cette convention une charge d'exploitation de 142 000 euros au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

- **Convention d'assistance signée entre les sociétés Artea et Arteme**

Personne concernée :

Monsieur Philippe Baudry, Président Directeur Général de la société Artea et gérant de la société Arteme

Nature et objet :

La convention en date du 7 janvier 2021, aux termes de laquelle la société Artea fournit à la société Arteme son assistance (i) dans les domaines administratif, comptable et de gestion et (ii) en matière juridique, à effet rétroactif du 1^{er} janvier 2018, pour une durée indéterminée, pour un montant de 10 000 euros.

Modalité :

Votre société a facturé au titre de cette convention 10 000 euros au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

- **Convention de gestion de trésorerie**

Personne concernée :

Monsieur Philippe Baudry, Président Directeur Général de la société Artea et gérant de la société Arteme

Nature et objet :

Un avenant à la convention de gestion de trésorerie du 4 septembre 2017 a été conclu le 9 juillet 2018 entre les sociétés Artea et Arteme dans le cadre de la gestion de leurs excédents de trésorerie. Les parties s'engagent à mettre à la disposition de l'autre partie, leurs excédents de trésorerie sous forme d'avances en compte courant rémunérées au taux de 2,21% en fonction des besoins et des disponibilités de chacune d'entre elles.

Modalité :

Votre société a supporté une charge financière de 14 182 euros au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Neuilly-sur-Seine et Paris, le 5 mai 2023

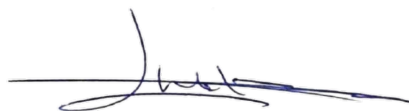
Les commissaires aux comptes

Grant Thornton
Membre français de Grant Thornton
International



Laurent Bouby
Associé

Yuma Audit



Laurent Halfon
Associé